CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 2 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mametz, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Madame Laurence FENES LALOY, maire, à la suite d'une convocation adressée par Madame le maire le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six. La séance a été publique.

Tous les membres du Conseil Municipal étaient présents à l'exception de Mesdames Elise COHEZ, Céline MARQUANT et Monsieur Clément DECOUVELAERE qui ont donné respectivement procuration à Monsieur Cédric BULTEL, Madame Sylviane FAUCON, et à Monsieur Stéphane CHARLET.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de dix-neuf, il a été procédé conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Tatiana BREMONT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre au secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Monsieur Pascal MARANGONY, secrétaire général de mairie qui assistera à la séance mais sans participer à la délibération.

DCM2026/29 – COMMERCE ARTISANAT - CHARTE D'URBANISME COMMERCIAL 2025 - 2031 – MA BOUTIQUE EN PAYS DE SAINT-OMER – INTERVENTION DE LA COMMUNE (- de 5 000 habitants)

Par délibération en date du 26 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé la nouvelle Charte d'Urbanisme Commercial.

Cette nouvelle stratégie commerciale de territoire poursuit trois ambitions opérationnelles :

- Ambition 1 : Un équilibre du tissu commercial par un aménagement observé – encadré – maîtrisé
- Ambition 2 : Une ville centre, des centres-villes, des centres-bourgs : des lieux de vie et de convivialité
- Ambition 3 : La transformation de nos entreprises commerciales et artisanales : un plan d'actions individualisé.

Cette nouvelle CUC a été déclinée en plan pluriannuel d'actions avec de nouveaux principe d'intervention de la politique communautaire en matière de commerce et d'artisanat :

- Chaque décision sera prise en étroite concertation avec les maires et les partenaires au sein d'un comité de sélection et de suivi.
- Le financement de la CAPSO sera adossé à un concours financier des communes, pour trois dispositifs :
    - L'aide à l'investissement des communes,
    - Ma Boutique en Pays de Saint-Omer,
    - La modernisation et l'innovation des commerces.

<u>Ma Boutique en Pays de Saint-Omer (fiche action 4 de la Charte d'Urbanisme Commercial)</u>

Ma Boutique en Pays de Saint-Omer est une nouvelle initiative permettant à des entrepreneurs de tester leur activité commerciale dans un local commercial temporairement vacant et situé en centre-ville, centre-bourg et communes rurales.
Elle permet de soutenir l'activité économique et d'étoffer l'offre commerciale afin de répondre aux besoins des consommateurs, d'accompagner les porteurs de projet lors de la création en prenant en charge sous la forme d'une subvention une partie du loyer. Cette prise en charge est partagée avec la commune d'implantation selon une répartition définie ci-dessous.
Ce dispositif permet de contribuer et de préserver le commerce de proximité et encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville, en centre-bourg et dans les communes rurales tout en veillant à préserver la diversité de l'offre. Il offre enfin un cadre sécurisé aux porteurs de projets avec un accompagnement personnalisé.
Il est prévu la réalisation de sept dossiers par an pour l'ensemble des communes de la CAPSO.

Les modalités de mise en œuvre du dispositif « Ma Boutique en Pays de Saint-Omer »

Pour les Communes de moins de 5 000 habitants :

✓ En partenariat avec la commune, un recensement des locaux commerciaux susceptibles de faire l'objet de l'accompagnement sera réalisé.
✓ Les porteurs de projets déposent au fil de l'eau leur candidature en lien avec l'un des organismes labellisés « Maison des Entrepreneurs » par la Région Hauts de France (CCI, CMA, BGE, IPSO…)
✓ La CAPSO réalise une étude de marché pour conforter la faisabilité économique du projet.
✓ Les activités éligibles : toutes activités exerçant la vente d'un bien aux particuliers, justifiant d'une carence d'initiative privée (exclusions : showrooms, hôtels, pharmacies, banques, assurances, activités de services à la personnes, entreprises relevant d'une chaîne de commerces intégrés)
✓ Le comité de sélection et de suivi, composé de partenaires et représentant de la ville concernée, après avoir auditionné le(s) porteur(s) de projet, statue sur le choix du candidat. Le Bureau communautaire entérine la sélection du comité.
✓ Les taux d'intervention (de prise en charge du loyer dans la limite de 1 000€) se répartissent de la façon suivante :

	CAPSO	COMMUNE DE MAMETZ
1ère année	50%	15 à 40%
2ème année	50%	15 à 30%
3ème année	30%	0 à 20%

Une convention tripartite de financement entre la CAPSO, la commune et le Gérant définit parallèlement les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal :
- D'accompagner le soutien financier de la CAPSO dans le cadre du dispositif « Ma Boutique en Pays de Saint-Omer »
- De fixer le taux d'intervention de la commune à :
    - 15% la 1ère année
    - 15% la 2ème année
    - 0% la 3ème année.
- De financer la réalisation de deux opérations par an
- D'inscrire les crédits au budget prévisionnel
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

DCM2026/30 – COMMERCE ARTISANAT – CHARTE D'URBANISME COMMERCIAL 2025-2031 – MODERNISATION ET INNOVATION DANS LE COMMERCE - INTERVENTION DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 26 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé la nouvelle Charte d'Urbanisme Commercial 2025-2031 et son programme pluriannuel d'actions.

Cette nouvelle stratégie commerciale de territoire poursuit trois ambitions opérationnelles :
- Ambition 1 : Un équilibre du tissu commercial par un aménagement observé – encadré – maîtrisé

- Ambition 2 : Une ville centre, des centres-villes, des centres-bourgs : des lieux de vie et de convivialité
- Ambition 3 : La transformation de nos entreprises commerciales et artisanales : un plan d'actions individualisé.

Cette nouvelle CUC a été déclinée en plan pluriannuel d'actions avec de nouveaux principe d'intervention de la politique communautaire en matière de commerce et d'artisanat :

- Chaque décision sera prise en étroite concertation avec les maires et les partenaires au sein d'un comité de sélection et de suivi.
- Le financement de la CAPSO sera adossé à un concours financier des communes, pour trois dispositifs :
    - L'aide à l'investissement des communes,
    - Ma Boutique en Pays de Saint-Omer,
    - La modernisation et l'innovation des commerces.

La Modernisation et l'innovation des commerces (fiche action 6 de la Charte d'Urbanisme Commercial)
L'aide à la rénovation des façades commerciales mise en place dès 2017 a contribué sans nul doute à l'attractivité des centres-villes, centres-bourgs et des communes rurales du territoire. Toutefois, la montée en attractivité des concepts marchands reste un sujet essentiel face aux transformations.

Le nouveau dispositif « modernisation et innovation des commerces » a pour objectifs de :

- Renforcer les démarches de conquête de clientèle
- Stimuler la fréquentation des centres-villes, centres-bourgs
- Adapter l'offre et les concepts marchands aux nouvelles attentes de la clientèle
- Stimuler et accompagner les montées en attractivité de l'offre commerciale.

L'accompagnement est destiné aux commerçants/artisans indépendants délivrant un bien ou un service à la population locale, en création ou développement, inscrits au registre du commerce et des sociétés et/ou au registre des métiers et de l'artisanat, …

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise devra :

- Être située dans un périmètre de centralité défini par la ville
- Réaliser un audit du point de vente avec un coach référencé
- Suivre une session de coaching de 2 heures
- S'engager dans une démarche de labellisation (Qualité commerce / tourisme, Artisan en or, charte Qualité…)
- Adhérer à Achetez en Pays de Saint-Omer.

Les travaux portant sur les éléments visibles de l'extérieur seront éligibles (la fourniture, la pose et l'éclairage d'une enseigne, les travaux d'accessibilité aux PMR de la boutique, la vitrine commerciale, la rénovation de la façade commerciale, la fourniture et la pose d'un store banne, les équipements destinés à assurer la mise en sécurité de l'activité, les équipements liés à l'installation d'une terrasse aménagée).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les travaux d'aménagement intérieurs (travaux de second œuvre) pourront compléter la demande d'aide. Pour les autres communes, le pétitionnaire pourra solliciter la Région Hauts de France au titre du dispositif REHA3.
L'accompagnement financier se fait sous la forme d'une subvention versée par les collectivités aux bénéficiaires, sur présentation de factures acquittées.

Le financement de la CAPSO est adossé à un concours financier de la commune d'implantation.

Concernant l'audit du point de vente, la session de coaching et la labellisation, la CAPSO prend à charge 80% du montant total HT des dépenses. Les 20% restants sont à la charge du bénéficiaire.

Concernant les travaux, le taux d'intervention de la CAPSO est fixé à 20% du montant total H.T. des dépenses éligibles et l'aide est plafonnée à 2 000€. La CAPSO intervient à part égale avec la commune.

Les services de la CAPSO se chargent de transmettre auprès de la ville d'implantation les éléments permettant le paiement de sa quote-part.

Une convention tripartite de financement entre la CAPSO, la commune et le Gérant définit parallèlement les engagements des parties dans le cadre de ce dispositif.

Il est proposé :

- D'accompagner le soutien financier de la CAPSO dans le cadre du dispositif « Modernisation et innovation dans le commerce »
- De fixer la participation financière à 10% du montant des travaux H.T. plafonnée à 500€
- De financer la réalisation de 2 opérations par an
- D'inscrire les crédits au budget prévisionnel
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

DCM2026/31 – AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales) prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.
Le projet de pacte de gouvernance a été présenté en bureau communautaire élargi le 28 avril 2026 en retenant notamment la représentation des communes rurales dans l'ensemble des commissions thématiques, et doit être adopté dans les 9 mois du renouvellement des conseils municipaux, après avis simple des conseils municipaux des communes membres.

Le pacte de gouvernance, tel que proposé dans le projet transmis aux communes, affirme les valeurs fondatrices et partagées de l'agglomération qui touchent au respect des identités communales. A ce titre, il place la proximité, la subsidiarité, la solidarité territoriale et l'équité au cœur de la coopération intercommunale et réaffirme son engagement en faveur du développement économique créateur d'emplois et d'un aménagement équilibré du territoire et de services publics accessibles à tous les habitants.

Le pacte définit, par ailleurs, les modalités de la gouvernance et le rôle de chacune des instances décisionnelles afin de garantir la bonne articulation et la complémentarité entre la CAPSO et les communes et préserver l'efficacité de la prise de décision.

Les orientations en matière de mutualisation sont également présentées dans ce document.

Plus globalement, le pacte de gouvernance traduit la volonté pour la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer de porter des projets structurants et de dispenser des services de proximité au bénéfice des habitants du territoire. Cette ambition, qui est aussi un levier de rayonnement et d'attractivité, implique un mode de gouvernance de

l'agglomération, dont la relation aux communes et entre les élu-e-s est la clé de voûte. Le pacte de gouvernance rappelle que les communes, en tant que premiers maillons de l'échelon territorial et interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien, sont les moteurs du développement intercommunal et qu'il convient de s'appuyer sur elles pour mener le projet de territoire, car elles en conditionnent la réussite.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de pacte de gouvernance de la CAPSO qui sera ensuite proposé à l'approbation du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres donne un avis favorable au projet de pacte de gouvernance entre la CAPSO et les communes membres sans y apporter de modifications.

DCM2026/32 – DON A LA PROTECTION CIVILE EN GUISE DE SOLIDARITE AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mametz tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Mametz contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, en faisant un don d'un montant de 100 € à la Protection civile,

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires La Protection Civile : IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

DCM2026/33 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE ET LA MAINTENANCE DES OUVRAGES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET OU POUR L'ENTRETIEN ET LE CURAGE DES BOUCHES D'EGOUTS ET GRILLES D'AVALOIRS PORTE PAR LA VILLE DE SAINT-OMER

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, la commune de Saint-Omer propose aux communes de la C.A.P.S.O. d'adhérer à un groupement de commandes portant sur :

- Lot 1 : le contrôle et la maintenance des ouvrages de lutte contre l'incendie
- Lot 2 : l'entretien et le curage des bouches d'égouts et grilles d'avaloirs (eaux pluviales).

Chaque lot est indépendant. Chaque commune peut se positionner sur l'un et l'autre des lots, ou les 2 lots.

Pour ces 2 lots :
- La ville de Saint-Omer est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge, de recenser les besoins des collectivités adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.
- Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'un an renouvelable trois fois
- La commission d'appel d'offres de la ville de Saint-Omer sera chargée de l'attribution du marché. Bien entendu, l'ensemble des collectivités membres sera associé à la démarche.
- Les frais de publicité (environ 3000 € pour les 2 lots) seront répartis sur l'ensemble des membres participant au groupement de commandes, au prorata du nombre d'ouvrages concernés sur chaque collectivité.
- L'exécution du marché reste à la charge de chaque collectivité (commande, réception des prestations, facturation).
- La date effective de mise en œuvre est fixée au 1er janvier 2027.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la ou les dispositions suivantes :

- Approuver l'adhésion de la commune de Mametz au groupement de commandes portant sur le contrôle et la maintenance des ouvrages de lutte contre l'incendie (lot 1)
- Autoriser Madame le maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres valident la proposition.

DCM2026/34 – CREATIONS DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE

Madame le maire expose que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. Une telle délibération est requise lorsqu'il s'agit de créer les emplois correspondants aux grades supérieurs afin de permettre aux agents de bénéficier d'un avancement de grade, conformément aux Lignes Directrices de Gestion en vigueur dans la collectivité.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser la filière, la catégorie hiérarchique, le grade ainsi que la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi (exprimée en 35èmes).

Compte tenu de la valeur professionnelle, de l'ancienneté et des responsabilités effectives de deux adjointes administratives principales de 2ème classe affectées aux services « comptabilité / État-civil / cimetières » et « urbanisme / social / communication », il convient de procéder à la création

des emplois correspondants au grade supérieur afin de permettre leur avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe.

Madame le maire propose à l'organe délibérant la création de deux emplois permanents à temps non complet, à raison de 31/35èmes (fraction de temps complet). Ces emplois ont vocation à être pourvus par la voie statutaire par des fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (Catégorie C).

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, la rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire applicable au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, établie selon les critères d'expérience et de qualification professionnelle requis pour l'exercice des fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion de la commune de Mametz ;

Vu le tableau des effectifs actuel de la commune ;

Considérant que le déroulement de carrière des agents et la reconnaissance de leur valeur professionnelle justifient la création de deux emplois d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe ;

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir ouverts à moyen terme les deux postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 2ème classe libérés, afin de préserver les capacités de recrutement ultérieures de la commune ;

Sur le rapport de Madame le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal : *Nombre de suffrages exprimés : 18 / Votes Pour : 18 / Votes Contre : 0 / Abstention : 1*

DÉCIDE

Article 1 : De créer, à compter du 1er novembre 2026, deux emplois permanents d'Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe (Filière administrative, catégorie C), à temps non complet à raison de 31/35èmes.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs de la commune à compter du 1er novembre 2026 en y intégrant ces créations et en y maintenant les postes de 2ème classe devenus vacants, comme suit :

- **Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (31/35ème) :** Nombre de postes + 2
- **Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (31/35ème) :** Nombre de postes inchangé / Postes occupés - 2 / Postes vacants + 2

Article 3 : En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique. Le traitement sera déterminé par l'autorité territoriale par référence aux grilles salariales du grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe en fonction des diplômes, titres, et des expériences antérieures acquises en adéquation avec les postes. La rémunération pourra tenir compte des résultats professionnels de l'agent conformément aux dispositifs indemnitaires en vigueur.

Article 4 : D'autoriser Madame le maire à procéder à la nomination des agentes promues sur leur nouveau grade et à signer tous les actes administratifs afférents.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales y afférentes sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet (Chapitre 012).

Article 6 : Charge Madame le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2026/35 – ADHESION A LA CHARTE « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES » PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF GREFFES +

Madame le maire expose que le don d'organes et de tissus constitue un enjeu majeur de santé publique et un acte fondamental de solidarité citoyenne. En France, bien que la loi dispose que nous soyons tous présumés donneurs d'organes sauf refus exprimé de notre vivant, près de 1 000 personnes décèdent chaque année faute de greffon disponible.

Le principal frein au prélèvement réside dans le taux d'opposition des familles (environ 33 %), s'expliquant le plus souvent par la méconnaissance de la volonté du défunt, faute d'en avoir discuté préalablement en famille.

Face à ce constat, le collectif associatif Greffes+, soutenu par l'Association des Maires de France (AMF), propose aux communes de s'engager activement à travers le déploiement de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes ».

Cette démarche vise à utiliser l'espace public comme relais d'information afin d'inciter au dialogue familial et de faire progresser la culture du don. En adhérant à cette charte, la commune de Mametz s'engage à déployer des actions simples et concrètes :

- L'installation de panneaux « Ville Ambassadrice du Don d'Organes » aux entrées principales de la commune.
- Le relais régulier d'informations et de messages de sensibilisation dans les supports municipaux (bulletin municipal, site internet, application de la commune).
- La mise en avant de cette cause lors de la Journée nationale du don d'organes célébrée chaque 22 juin.

Madame le maire propose donc au Conseil municipal d'approuver les termes de cette charte de partenariat et de l'autoriser à procéder à sa signature.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le projet de charte « Ville ambassadrice du don d'organes » proposé par le collectif Greffes+ ;

Considérant l'importance pour la commune de s'associer à une cause nationale de santé publique favorisant la fraternité et le secours civique ;

Considérant que l'information de proximité à l'échelon municipal est un outil efficace pour libérer la parole autour du don d'organes et réduire le taux de refus ;

Sur le rapport de Madame le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la commune de Mametz à la charte « Ville ambassadrice du don d'organes » établie par le collectif Greffes+.

Article 2 : D'autoriser Madame le maire à signer ladite charte ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Article 3 : D'acter l'installation de panneaux de sensibilisation aux entrées de la commune et la mise en œuvre d'actions d'information auprès des habitants.

Article 4 : De préciser que les crédits liés à l'achat et à la pose des panneaux de signalisation requis seront inscrits au budget principal de la commune (section d'investissement ou de fonctionnement selon la nature des dépenses).

DCM2026/36 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Madame le Maire expose à l'Assemblée avoir reçu une demande de Monsieur René MASCLET, président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) « La Truite Mametzienne ».

Cette demande concerne l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 500 euros afin de permettre à l'association d'acquérir une faucheuse aquatique. Ce matériel est destiné à l'entretien, la gestion et la préservation des milieux aquatiques sur le territoire de la commune, et notamment sur le site de l'étang de la Sauvagine.

Madame le maire rappelle que l'attribution des subventions relève de la libre appréciation du Conseil municipal, qui évalue chaque année l'opportunité de soutenir les associations locales au vu des crédits disponibles et des projets présentés. Elle précise qu'afin de financer cette dépense d'investissement imprévue, il convient de procéder à un ajustement des crédits budgétaires par le biais d'une décision modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu la délibération cadre de la commune fixant les modalités et les dérogations relatives aux amortissements des immobilisations ;

Vu la demande de subvention et le justificatif du projet d'achat formulés par l'association ;

Vu l'engagement écrit du président de l'association de renoncer à solliciter toute subvention de fonctionnement pendant une durée de huit ans ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant l'intérêt public local et le rôle actif de l'association « La Truite Mametzienne » dans la valorisation écologique et la préservation du patrimoine naturel communal ;

Considérant que cette aide financière vise de manière exclusive le financement d'une dépense d'investissement ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en section d'investissement pour permettre le mandatement de cette subvention au chapitre 204 ;

Considérant l'obligation légale d'amortir les subventions d'équipement versées aux personnes privées au compte 28042, et la volonté de la commune d'appliquer la règle dérogatoire du début d'amortissement à l'année suivant le versement (N+1), de manière linéaire sur 5 ans ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de subordonner cette aide exceptionnelle à l'absence de demande de subvention de fonctionnement pendant huit ans et de sécuriser le devenir du matériel financé par les deniers publics en cas de disparition de l'association ;

Sur le rapport de Madame le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer au titre de l'exercice 2026 une subvention d'équipement d'un montant de **2 500 € (deux mille cinq cents euros)** à l'A.A.P.P.M.A. « La Truite Mametzienne » pour l'acquisition d'une faucheuse aquatique.

Article 2 : De préciser que le versement de cette subvention est subordonné à la production, par l'association, de la facture acquittée du matériel acheté, certifiant la réalisation de l'investissement.

Article 3 : De prendre acte de l'engagement du président de l'association et de préciser qu'en contrepartie de l'octroi de cette subvention exceptionnelle d'équipement, l'association renonce à solliciter toute subvention de fonctionnement auprès de la commune pour une durée de **huit (8) ans** à compter de la notification de la présente délibération.

Article 4 : De stipuler qu'en cas de dissolution, de disparition ou de cessation d'activité de l'A.A.P.P.M.A. « La Truite Mametzienne » dans un délai inférieur à **huit (8) ans** à compter de la date d'achat du matériel, la propriété de la faucheuse aquatique sera transférée de plein droit et à titre gratuit à la commune de Mametz.

Article 5 : D'acter que cette subvention d'équipement versée au compte 20422 fera l'objet d'un amortissement obligatoire sur une durée de **cinq (5) ans**, selon un rythme annuel linéaire (sans application du prorata temporis), qui débutera à compter de l'exercice **2027** (année N+1) pour un montant de **500 € par an**.

Article 6 : D'approuver la **Décision Modificative n°2** au budget de l'exercice 2026 afin de procéder aux virements de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

- **Diminution des dépenses d'investissement :** Chapitre 23 (Immobilisations en cours), Article 231 (Immobilisations corporelles en cours) pour un montant de **2 500 €**.

- **Augmentation des dépenses d'investissement :** Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées), Article 20422 (Subventions d'équipement aux personnes privées - Associations) pour un montant de **2 500 €**.

Article 7 : D'autoriser Madame le maire à signer tout document comptable, administratif, budgétaire ainsi que la convention afférente nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM2026/37 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION PAR L'ECOLE D'UNE CLASSE VERTE

Madame le maire expose à l'Assemblée avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de Monsieur le directeur d'école pour contribuer au financement d'une classe de découvertes pour les élèves de l'école des classes du C.P. au C.M.2. Il s'agit d'un séjour de 2 jours au bord de la mer à Stella Plage avec les activités suivantes prévues :

- Char à voile pour les C.M.1 et C.M.2

- Accrobranche pour les classes su C.P. au C.E.2

- Sortie nature guidée « pêche à pied »

- Sortie nature guidée « faune flore »

- Visite guidée du parc du Marquenterre

Le montant du devis de juin 2026 correspondant s'élève à 23 000 €.

Le plan de financement élaboré par l'école est :

- participation de l'A.P.E. : 10 000 €

- participation communale : 4 000 à 4 500 €

- le solde c'est une participation de la coopérative scolaire et une sollicitation des familles.

Le conseil municipal,

Vu le budget communal,

Vu la subvention versée chaque année à la coopérative scolaire de 850€ (estimée à 5€ par élève) pour notamment pouvoir contribuer au financement de sorties,

Vu la participation conséquente demandée à la commune pour les 2 jours,

Considérant aussi les importants travaux de rénovation énergétique que la commune doit engager sur l'école prochainement,

Considérant le prix de ces 2 jours de 23 000 €,

Décide, à l'unanimité,

De ne pas accorder de subvention.

DCM2026/29 – COMMERCE ARTISANAT - CHARTE D'URBANISME COMMERCIAL 2025 - 2031 – MA BOUTIQUE EN PAYS DE SAINT-OMER – INTERVENTION DE LA COMMUNE (- de 5 000 habitants)
DCM2026/30 – COMMERCE ARTISANAT – CHARTE D'URBANISME COMMERCIAL 2025-2031 – MODERNISATION ET INNOVATION DANS LE COMMERCE - INTERVENTION DE LA COMMUNE
DCM2026/31 – AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE SAINT-OMER
DCM2026/32 – DON A LA PROTECTION CIVILE EN GUISE DE SOLIDARITE AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES
DCM2026/33 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE ET LA MAINTENANCE DES OUVRAGES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET OU POUR L'ENTRETIEN ET LE CURAGE DES BOUCHES D'EGOUTS ET GRILLES D'AVALOIRS PORTE PAR LA VILLE DE SAINT-OMER
DCM2026/34 – CREATIONS DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE
DCM2026/35 – ADHESION A LA CHARTE « VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES » PARTENARIAT AVEC LE COLLECTIF GREFFES +
DCM2026/36 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
DCM2026/37 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION PAR L'ECOLE D'UNE CLASSE VERTE

Commune de MAMETZ
Séance du 2 octobre 2026

MARIOTTE Patrick	**JOLY Valérie**	**DUFOUR Jacky**
FAUCON Sylviane	**BREMONT Tatiana**	**BULTEL Philippe**
BULTEL Cédric	**CHARLET Stéphane**	**COHEZ Elise** **Absente** **Procuration donnée** **à Cédric BULTEL**
DANNEL Viviane	**DECOUVELAERE Clément** **Absent** **Procuration donnée** **à Stéphane CHARLET**	**DUMORTIER Valérie**
LAVALLÉE Alexandra	**LECAT Christelle**	**LECIGNE Joël**
MARQUANT Céline **Absente** **Procuration donnée** **à Sylviane FAUCON**	**MASSET Claude**	**VANBREMEERSCH Claude**

Laurence FENES LALOY